



ASSOCIATION DU SERVICE DES PISTES DE MÉRIBEL

Règlement du 43^{ème} mémorial des pisteurs de Méribel

Article 1 :

Le mémorial et une course ouverte à tous les professionnels des pistes pouvant justifier d'un emploi fixe dans un service des pistes à la date de l'inscription. L'organisation se réserve le droit de refuser les concurrents ne remplissant pas ces conditions.

Article 2 :

Les participants doivent être en possession d'une assurance personnelle les couvrant en cas d'accident. L'organisation se décharge de toute responsabilité en cas d'accident. Un justificatif pourra être demandé.

Article 3 :

Seuls les skis alpins sont autorisés. Le port du casque est fortement recommandé.

Article 4 :

En fonction des conditions météorologique, l'organisation se réserve le droit de modifier la compétition tout en lui conservant le même esprit. En cas d'annulation, l'organisation vous informera au plus tard la veille de l'épreuve. Les frais d'inscriptions avancés vous seront remboursés.

Article 5 :

Les inscriptions doivent être faites avant le 22 février 2019, passé ce délai aucune inscription ne sera prise en compte.

Article 6 :

Le mémorial sera définitivement attribué à la station qui aura gagné l'épreuve.

Article 7:

Le classement de l'épreuve sera établi comme suit : Le mémorial est attribué à la première équipe au cumul des deux manches de barquette.

Article 8 :

Une participation de 15 euros sera demandée à chaque concurrent (30€ par équipe). Un lot sera offert à chaque concurrent.